PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations

Arrêté n° 24-2023-09-18-00002
fixant la liste des candidats à l'élection des juges du tribunal de commerce de Bergerac

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2023-07-31-00002 du 31 juillet 2023 portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation de l'élection des juges du tribunal de commerce de Bergerac ;

Vu la circulaire ministérielle n° JUSB2314382C du 15 juin 2023 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce ;

Vu les déclarations de candidatures déposées à la préfecture le vendredi 15 septembre 2023 à 18 heures, date et heure limites de dépôt des candidatures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : Sont candidats à l'élection des juges du tribunal de commerce de Bergerac dont le premier tour de scrutin a lieu le jeudi 05 octobre 2023 :

- M. Patrick CHASSAGNE
- M. Bernard LASSOUJADE
- M. Jean-Paul PAOLI

.../...

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le président du tribunal de commerce de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne

Périgueux le 18 SEP 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex. Un recours gracieux peut être déposé préalablement auprès du préfet de la Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite